

## INFO !

Les accidents se produisent le plus souvent sur des trajets courts, et un choc sans ceinture peut être mortel dès 20 km/h.

### 1 En voiture, votre enfant peut monter à l'avant :

- À partir de 10 ans
- S'il mesure au moins 1,40 m
- Peu importe sa taille ou son âge, du moment qu'il attache sa ceinture

**Réponse :** Les enfants sont autorisés à monter à l'avant de la voiture à partir de 10 ans. Sachez cependant que les places arrière sont plus sûres en cas d'accident. En dessous de 10 ans, les enfants doivent systématiquement être installés sur un siège-auto adapté à leur taille et à leur poids. La ceinture de sécurité est quant à elle obligatoire, à l'avant comme à l'arrière, quelle que soit la durée du trajet.

### 2 À partir de quel âge un enfant peut-il aller seul à pied à l'école ?

- 7 ans
- 9 ans
- À l'entrée en sixième

**Réponse :** Avant 8 ou 9 ans, l'enfant n'est pas en mesure d'appréhender tous les dangers de la route. Il a des difficultés à évaluer la distance et la vitesse des véhicules, imagine que tout conducteur qu'il voit le voit également, et se laisse facilement aller à la rêverie. On peut le laisser aller seul à l'école à partir de 8 ou 9 ans, à condition que le trajet soit court et simple, et qu'on l'ait déjà parcouru plusieurs fois avec lui en lui ayant expliqué tous les dangers.



## IDÉE !

Pour vous assurer que votre enfant est capable d'aller seul à l'école, faites ce test : demandez-lui de vous y emmener, et suivez-le sans faire de commentaire. Vous pourrez ainsi vérifier qu'il a bien assimilé les principales règles à respecter pour se déplacer de la façon la plus sûre possible.

### 3 À 10-12 ans, votre aîné est assez grand pour emmener son petit frère, scolarisé dans le même établissement que lui.

- Vrai
- Faux

**Réponse :** À cet âge, un enfant n'est pas assez mûr pour assumer une telle responsabilité. Il doit déjà être vigilant pour assurer sa propre sécurité, c'est bien suffisant ! Devoir gérer un petit frère qui pourrait se montrer turbulent est très difficile. Un accident risquerait en outre d'avoir de graves conséquences psychologiques sur lui.



## ATTENTION !

Les vêtements amples et les écharpes risquent de se coincer dans la chaîne ou les rayons : avertissez-en votre enfant. Pensez aussi à vérifier régulièrement l'état de son vélo, en particulier les freins et l'éclairage.

### 4 Lorsqu'il circule à vélo, votre enfant porte :

- Un casque et un gilet rétro-réfléchissant
- Son sac de cours, c'est déjà bien suffisant !
- Les vêtements et équipements qu'il veut bien porter

**Réponse :** Si le port du casque n'est pas obligatoire, il est néanmoins vivement recommandé. Certes contraignant, il réduit nettement les risques de blessures et leurs conséquences. Quant au gilet rétro-réfléchissant, il est désormais obligatoire de nuit hors agglomération ou lorsque les conditions de visibilité sont mauvaises. Les cyclistes ont cependant tout intérêt à en porter un systématiquement ou, à défaut, un vêtement équipé de bandes de tissu rétro-réfléchissant.

## PENSEZ-Y !

Lorsque vous circulez à pied avec un petit enfant, ne le laissez pas marcher sur le bord du trottoir ! Placez vous côté chaussée pour lui réserver la zone du trottoir la moins exposée au danger. De même lorsque vous déposez des enfants en voiture : faites-les descendre côté trottoir, jamais sur la chaussée !

### 5 Votre ado réclame un cyclomoteur :

- Vous refusez : pas de discussion possible
- S'il a les moyens de se le payer, il fait ce qu'il veut !
- Vous acceptez, en passant avec lui un contrat moral : port d'un casque homologué et de vêtements couvrants, respect des règles de circulation, interdiction de débrider le moteur, entretien régulier, etc.

**Réponse :** L'achat ou non d'un cyclomoteur doit faire l'objet d'une discussion entre parents et ado, car la conduite d'un deux-roues représente un risque important. À vous d'estimer les capacités de votre ado à se montrer prudent et responsable. Si vous acceptez, il est indispensable de vous assurer qu'il a conscience des risques, et de passer un contrat moral avec lui, qu'il devra respecter sous peine d'interdiction définitive de circuler en cyclomoteur.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le contrat d'assurance de tout véhicule comporte des exclusions de garantie, notamment lorsque les dommages sont la conséquence d'une faute intentionnelle de l'assuré. En cas d'accident, votre ado risque donc de ne pas être couvert si le moteur de son deux-roues a été débridé. Idem pour vous si vous transportez plus d'enfants que votre voiture ne compte de places...

